

Suivi : questions/réponses

P o u v o i r a d j u d i c a t e u r

C a i s s e d ' a l l o c a t i o n s f a m i l i a l e s d u V a l - d e - M a r n e

2 Voie Félix Eboué

94000 Créteil

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public

M a r c h é n ° 2 6 - 0 6

F o u r n i t u r e d e m o b i l i e r e r g o n o m i q u e e t p r e s t a t i o n d ' a m é n a g e m e n t d e p o s t e p o u r l e s s a l a r i é s d e l a c a i s s e d ' a l l o c a t i o n s f a m i l i a l e s d u V a l - d e - M a r n e

P r o c é d u r e e t t y p e d e m a r c h é

Appel d'offres, ouvert en application des articles L.2124-1, L2124-2 et R. 2161-2 et suivants du code de la commande publique.

Accord-cadre mono-attributaire à prix unitaires.

Le présent document constitue le suivi des questions et réponses, mis à disposition des candidats et actualisé après chaque question afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats.

Question 1 ;	<i>posée le 11/09/2026 à 08h50</i>
Bonjour, Lot 2 : Ce lot concerne-t-il les agents reconnus RQTH tout handicap ou certains handicaps ? Si certains handicaps, lesquels ? Merci.	
Réponse 1 ;	<i>répondu le 14/09/2026 à 12h20</i>
Bonjour, Madame, Monsieur, Ce lot concerne en effet les agents reconnus RQTH et la prise en charge de l'aménagement de leur poste de travail. Si ce marché vise la prise en compte de tous les handicaps, il n'a pas vocation à pallier les conséquences de ce dernier, conformément à l'article 1.1 du cahier des clauses techniques particulières ; « Ce marché vise à assurer l'adaptation des postes de travail aux besoins des agents, à favoriser leur sécurité, leur bien-être au travail et à contribuer au maintien dans l'emploi. Il ne vise pas et n'a pas pour objet de fournir les solutions nécessaires à la complète compensation des troubles lourds relevant d'un handicap au sens de l'article L114 du code de l'action sociale et des familles. Cet aménagement vise à la protection du bien-être des salariés sur leur poste afin de garantir leur maintien dans l'emploi et de prévenir toute éventuelle dégradation de leur état physique en raison de leur activité professionnelle. Sont exclus les dispositifs médicaux soumis à prescription, les soins à la personne qui ne relèvent pas de l'aménagement du poste et les logiciels. Les aides techniques professionnelles adaptés restent incluses lorsqu'elles sont validées par la CAF. » Je vous remercie pour l'attention que vous portez à cette consultation. Nous restons bien entendu disponibles pour répondre à vos interrogations. Respectueusement,	

Question 2 ;	<i>posée le 11/09/2026 à 08h51</i>
Bonjour, Lot 2 : Sur le BPU, peut-on proposer plusieurs remise catalogue en fonction des familles de produits, surtout si le lot concerne tous les handicaps ? Merci.	
Réponse 2 ;	<i>répondu le 14/09/2026 à 12h20</i>
Bonjour, Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'analyse des offres, il n'a pas été envisagé de procéder à une division des remises catalogue en fonction des familles de produits. Nous vous prions donc de bien vouloir respecter le cadre imposé à tous dans cette consultation.	

Je vous remercie pour l'attention que vous portez à cette consultation. Nous restons, bien entendu, disponibles pour répondre à vos interrogations.

Respectueusement,